

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2018 A 18H30  
(SANS CONDITION DE QUORUM)**

**ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHESE**

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Commission Vie Locale**

**1. Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2018 - Rapporteur :**  
Françoise BALAS

Les associations participent activement à la vie économique, sociale, culturelle et sportive ainsi qu'à l'animation de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations des subventions de fonctionnement selon les listes ci-dessous afin d'assurer leurs activités tout au long de l'année.

<b>DIVERS</b>	<b>BP 2018</b>
Comité de jumelage	7 200
<b>Sous total</b>	<b>7 200</b>

<b>UNIONS DE QUARTIERS</b>	<b>BP 2018</b>
Association des Habitants de Charlaix Maupertuis	250
Union de Quartier Buclos Grand-pré	1 500
Union des Habitants du Quartier des Béalières	750
Vivre aux Aiguinards	250
<b>Sous total</b>	<b>2 750</b>

<b>SPORT</b>	<b>BP 2018</b>
Amicale Boules Meylan	400
AS Collège des Buclos	500
AS Collège L. Terray	700
ASPA gymnastique	8 000
ASPA Meylan Athlétisme	9 000
Badminton Club de Meylan	19 500
Entente Sportive Meylan La Tronche (ESMT)	19 000
Judokan Meylan	6 500
Karaté Shotokan Meylan	700
La Tronche Meylan Basket (LTMB)	6 500
Meylan bando Kick Boxing	1 700
Meylan Cyclo	700
Meylan Grenoble Handibasket	12 000

Meylan Plongée	2 700
Meylan Ski	2 500
Meylan Ski : Péréquation	4 400
Meylan Ski de Randonnée	200
Meylan Tennis	14 000
Nautic Club Alp 38	14 400
Taekwondo Meylan	3 000
Tennis de Table Meylan La Tronche Grenoble (TTTMG)	3 600
<b>Sous total</b>	<b>130 000</b>

<b>SOCIO-CULTUREL et CULTUREL</b>	<b>BP 2018</b>
Meylan AVF Accueil	600
Site et Patrimoine	900
<b>Sous total</b>	<b>1 500</b>

<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>BP 2018</b>
ACCA DIANE	500
<b>Sous total</b>	<b>500</b>

<b>ECONOMIE - EMPLOI</b>	<b>BP 2018</b>
Inovallée	4 000
<b>Sous total</b>	<b>4 000</b>

<b>SOUS TOTAL subvention inférieures à 23 000€</b>	<b>145 950</b>
--	----------------

**Subventions supérieures à 23 000 €**

<b>JEUNESSE</b>	<b>BP 2018</b>
Association des Familles de Meylan (AFM)	62 165
Association des Familles de Meylan (AFM) : péréquation	21 000
Horizons	319 000
Horizons : péréquation	81 000
<b>Sous total</b>	<b>483 165</b>

<b>SPORT</b>	<b>BP 2018</b>
Basket Club La Tronche Meylan	30 000
Entente Sportive du Rachais	24 000
Meylan Escrime	37 000
Meylan Handball	39 000
<b>Sous total</b>	<b>130 000</b>

<b>CULTURE</b>	<b>BP 2018</b>
----------------	----------------

EMGB	74 000
<b>Sous total</b>	<b>74 000</b>

<b>SOUS TOTAL subventions supérieures à 23 000€</b>	<b>687 165</b>
---	----------------

<b>TOTAL SUBVENTIONS (*)</b>	
	<b>BP 2018</b>
TOTAL inférieures à 23 000 €	145 950
TOTAL supérieures à 23 000 €	687 165
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>833 115</b>

\*Hors subventions sur projet

**2. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Espace Musical Gaston Baudry » (EMGB) - subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Françoise BALAS**

Il est rappelé au Conseil municipal que les objectifs de l'association « Espace Musical Gaston Baudry » (EMGB) apparaissent comme complémentaires de ceux du Conservatoire à rayonnement communal (CRC) dans son activité de formation orientée principalement en direction des jeunes vers les apprentissages et la pratique collectives des instruments de musique qui composent un orchestre d'harmonie.

L'activité musicale de l'association, de part sa spécificité, coïncident avec la politique de réussite éducative et culturelle de la commune en faveur des enfants et des jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 74 000 € euros pour l'année 2018 selon les conditions décrites dans la convention.

**3. Convention d'objectifs 2018 entre la commune de Meylan et l'association Horizons Subvention de fonctionnement et péréquation sociale - valorisation des mises à disposition - Rapporteur : Jean-François ROUX**

Le rapporteur rappelle au conseil que l'association Horizons à pour objet de proposer à la population Meylanaise des actions et des activités régulière, éducatives, culturelles et de loisirs.

Dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 €.

La Commune considérant que les objectifs de l'association Horizons et les projets présentés s'inscrivent dans la politique éducative enfance jeunesse menée par la Ville, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 400 000€ à l'association Horizons correspondant à :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 319 000€
- Subvention de péréquation sociale d'un montant de 81000€

Le rapporteur précise que le coût de la mise à disposition des locaux (valorisation des dépenses directes et indirectes) supporté par la ville s'élève à 150 084,74€ en 2017.

**4. Convention d'objectifs 2018 entre la commune de Meylan et l'association des Familles Meylanaise (AFM)**  
**Subvention de fonctionnement et de péréquation sociale - valorisation des mises à disposition** - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur rappelle au conseil que l'association AFM a pour objet de proposer l'accueil des enfants de 3 à 6 ans à la population Meylanaise au centre de loisirs Les ouistitis.

Dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 €.

La Commune considérant que les objectifs de l'association AFM et les projets présentés s'inscrivent dans la politique éducative enfance jeunesse menée par la Ville, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 83 165€ à l'association AFM correspondant à :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 62165€
- Subvention de péréquation sociale d'un montant de 21000€

Le rapporteur précise que le coût de la mise à disposition des locaux (valorisation des dépenses directes et indirectes) supporté par la ville s'élève à 58 899,10€ en 2017.

**5. Avenant 2017 au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017** - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur rappelle que la commune par délibération en date du 14 décembre 2014 a signé avec la CAF un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période 2014-2017.

Ce contrat définit et encadre par convention d'objectifs et de financements les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du CEJ.

L'avenant 2017 proposé par la CAF porte sur une nouvelle action éligible au titre du CEJ pour le volet enfance :

- Développement d'une ludothèque par l'association Horizons, soit une offre d'accueil
  - o Pour 2017 : 19.5 heures d'ouverture pour l'année
  - o A partir de 2018 : 348 heures d'ouverture annuelles

**6. Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire pour tous les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements Petite Enfance.

Il doit obtenir une validation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du versement de la prestation de service unique (PSU).

Ce règlement est applicable pour tous les types de structures d'accueil : les crèches collectives, les multi-accueils et la crèche familiale. Il est communiqué à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant. Il est, à tout moment, disponible sur l'Espace Famille, auprès du pôle administratif en mairie ou auprès des directrices d'établissements.

La mise en conformité du règlement a été faite sur les points suivants :

- Facturation des heures d'adaptation : Auparavant financées par la CAF, elles sont dorénavant facturées aux familles en fonction du nombre d'heures réalisées – hors contrat.
- Suppression des éléments relatifs à la crèche familiale, en vu de la fermeture en novembre 2018
- Modification des horaires de fermetures pour les réunions d'équipes et les temps pédagogiques :
  - Fermeture 10 fois par an à 18h pour les réunions d'équipe
  - Fermeture 3 fois par an à 17h pour les temps pédagogiques

- Précision sur le montant plancher/plafond ainsi que sur le mode de calcul du tarif horaire et de la mensualisation, à la demande de la CAF, suite au contrôle réalisé
- Définition d'un délai de réponse de 7 jours par les familles au pôle administratif, après décision des commissions d'attribution
- Intégration de la nouvelle réglementation sur la vaccination (validée par médecin de crèche)
- Intégration de nouveaux éléments relatifs à la sécurité (attentats) et aux alertes météo

Une information concernant les modifications sera transmise aux familles.

La prise d'effet du règlement est fixée au 1er avril 2018.

#### **7. Avenant "Accès et usage du Portail Caf Partenaires" à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON**

La commune de Meylan a contractualisé avec la Caisse d'Allocataires Familiales (CAF) de l'Isère par une convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Cette convention fixe et encadre les modalités de versement de la prestation de service unique (PSU) mais également les conditions d'accès au portail CAF Partenaires, usage et obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'EAJE.

Le Portail CAF Partenaires est un outil permettant la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées ou réelles, nécessaire au traitement des droits de la PSU.

Considérant la réorganisation du service Petite Enfance et du pôle administratif gestionnaire (le Pôle Accueil Ressources), les accès au Portail CAF Partenaires doivent être modifiés.

Un avenant doit donc être signé afin de définir les nouveaux agents ayant accès au Portail CAF Partenaires. Il s'agit de :

- Mme Eliette THOMAS, en qualité de titulaire, qui reprend la gestion des dossiers CAF des EAJE
- Mme Elsa Wessier, en qualité de suppléante, qui pourra prendre le relai en cas d'absence de Mme Thomas

#### **8. Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Meylan pour le Relais d'Assistants Maternels - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON**

La commune de Meylan s'inscrit dans la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de l'Isère qui contribue, entre autres, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent et au maintien des liens familiaux.

Dans ce cadre, la CAF participe au financement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Ce partenariat est conclu par la signature d'une convention d'Objectifs et de Financement qui fixe les engagements et les modalités de versement de la PSO.

La nouvelle convention est conclue pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Afin de réaliser une évaluation et de percevoir les financements, la commune transmet chaque année, les données d'activités et budgétaires à la CAF.

Outre la convention, toutes les conditions du partenariat sont définies dans les « conditions générales prestation de service ordinaire » et les « conditions particulières prestation de service Relais Assistants Maternels ».

#### **9. Convention de mise à disposition d'une accompagnante d'un élève en situation de handicap sur le temps périscolaire à l'école maternelle de Mi Plaine - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON**

Conformément à la réglementation pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées, le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Afin d'adapter la scolarisation et l'apprentissage, ces enfants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un protocole d'accompagnement spécifique inscrit dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) en lien avec les décisions validées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Un enfant en situation de handicap est scolarisé en grande section à l'école maternelle de Mi-Plaine. La CDAPH a reconnu le besoin d'un accompagnement personnalisé pour cet élève et a octroyé une Auxiliaire de Vie Scolaire individualisée (AVS) sur le temps scolaire les vendredis de 8h30 à 11h30.

Afin d'étendre la socialisation et l'intégration de cet enfant, il déjeune au restaurant scolaire tous les vendredis. Afin de l'accompagner dans ce moment participant à la vie sociale et relationnelle, son AVS sera présente à ses côtés. Cette dernière est donc mise à disposition de la commune par l'Education Nationale sur un temps périscolaire : les vendredis de 11h30 à 12h30. Il est bien précisé que l'AVS exercera ses fonctions au seul service de l'enfant. Elle ne pourra en aucun cas être investie d'une mission générale de surveillance des enfants.

L'AVS déjeune au restaurant scolaire avec l'enfant ; elle a donc réalisé une inscription au restaurant scolaire auprès du pôle gestionnaire. Conformément à la délibération fixant les tarifs des services municipaux, l'AVS bénéficie du tarif préférentiel « personnel de l'Education Nationale ».

La convention est valable à compter de la signature et jusqu'au 31 août 2018.

#### **10. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan l'association « Meylan Handball » - Subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Laurent VADON**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'association « Meylan Handball » a pour objet la pratique du Handball de compétition et de loisirs pour ses membres.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération, et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant 39 000 Euros à l'association « Meylan Handball ».

#### **11. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM) \_ subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Laurent VADON**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'association « Basket Club la Tronche Meylan » (BCTM) a pour objet la pratique du basket.

Dans le cadre du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant 30 000 Euros à l'association « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM).

#### **12. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR) - Subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Laurent VADON**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR) a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € à l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR).

#### **13. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association « Meylan Escrime » - subvention de fonctionnement 2018 - Rapporteur : Laurent VADON**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'association « Meylan Escrime » a pour objet de permettre à

ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la Fédération Internationale d'escrime et de la Fédération Française d'escrime.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 Euros à l'association « Meylan Escrime ».

#### **14. Questions diverses.**